

Pacifique. Par conséquent, pour susciter l'intérêt de ces personnes, la Fondation doit disposer des moyens économiques et organisationnels nécessaires à la réalisation de son mandat.

7. L'organisation initiale de la Fondation doit être souple. L'institution doit être libre d'évoluer organiquement en fonction des exigences découlant de ses objectifs, faute de quoi, elle ne pourra stimuler suffisamment la créativité et l'intérêt des participants.

En répondant à ces principes, la Fondation ne doit aucunement réduire les activités déjà entreprises par des institutions et associations existantes, comme le Comité canadien du Conseil économique du bassin du Pacifique, le Comité de coopération commerciale Canada-Japon, le Conseil commercial Canada-Corée et le Conseil commercial sino-canadien, pour ne citer qu'eux, de même que par les universités et, en fait, par les trois paliers de gouvernement. L'étude a confirmé qu'il existait au Canada de nombreux centres de haute qualité intéressés par les affaires de l'Asie et du Pacifique. Leurs activités sont toutefois souvent menées isolément, sans que soit réalisé tout le potentiel dont la collectivité pourrait profiter.

Il est donc recommandé que la Fondation exploite davantage les installations et ressources existantes en fournissant des renseignements et en coordonnant les compétences à l'intention des organismes déjà actifs en Asie et dans le Pacifique. Cela pourrait comporter la coopération avec les associations commerciales bilatérales pour appuyer les efforts visant à sensibiliser davantage les hommes d'affaires canadiens aux possibilités commerciales du Pacifique, et une contribution au financement de ces organismes.

## C. MODALITÉS PRATIQUES

### 1. Fonctions particulières

Voici une liste des fonctions que la Fondation pourrait remplir afin d'atteindre les objectifs énoncés:

- (i) coordonner les recherches en déterminant les lacunes des programmes de recherche existants et en répondant aux besoins de recherche des entreprises, des administrations publiques et des universités, et autres organisations;
- (ii) tenir des dossiers de renseignements à jour sous forme d'un répertoire des activités canadiennes et des personnes qui, dans le pays ou à l'étranger, possèdent des connaissances ou compétences particulières à l'égard de l'Asie et du Pacifique;
- (iii) trouver un équilibre entre les deux rôles d'institution dispensatrice de subventions et d'organisme d'exécution, en subventionnant les activités qui contribuent à établir une approche canadienne cohérente et coordonnée à l'égard de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les activités favorables à la sensibilisation et à la compréhension;
- (iv) encourager l'apprentissage des langues et des disciplines de l'Asie et du Pacifique dans nos écoles et universités afin de répondre aux besoins de l'avenir;